L'eau est une ressource indispensable dont nous entrevoyons les limites. L'eau potable devient une ressource précieuse. Que ce soit pour un usage utile ou d'agrément, récupérer, gérer et traiter l'eau sous toutes ses formes sont une nécessité pour notre habitat et notre environnement.

Quel traitement pour les eaux domestiques ?

Les eaux vannes (wc) et les eaux grises (cuisine, salle de bains, électroménager) doivent obligatoirement être traitées.
Deux cas principaux se rencontrent :

- Votre habitation peut se raccorder au réseau d'assainissement collectif : se renseigner auprès de votre mairie sur les conditions de raccordement.
- Elle ne peut pas se raccorder au réseau d'assainissement collectif et il faut donc réaliser un assainissement non collectif. Contacter le SPANC (voir fiche C12) pour connaitre ses préconisations.

L'assainissement non collectif
Il doit être prévu dès la conception de l'habitation. Plantations et passage de véhicules sont fortement déconseillés sur cette zone. Les eaux pluviales ne doivent en aucun cas être dirigées vers ce dispositif d'assainissement. Le choix entre différents systèmes doit se faire en fonction des caractéristiques du projet (nature du sol, surface disponible, pente du terrain, profondeur de la nappe phréatique, emplacement de la maison, nombre de pièces principales...) et selon la règlementation en vigueur. Parmi ces dispositifs, on trouve notamment : les fosses toutes eaux avec épandage, les micro-stations, les filtres plantés verticaux et horizontaux (phytoépuration)...

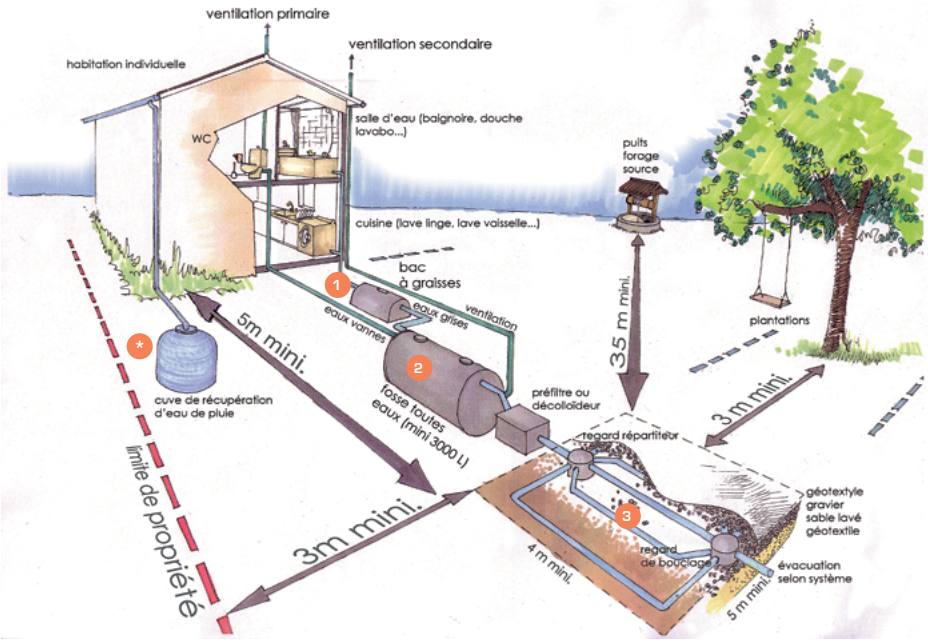

1 Le bac à graisses
Selon le type d'assainissement, les eaux grises sont préalablement dégraissées avant de rejoindre la fosse toutes eaux

2 La fosse toutes eaux
Les effluents collectés sont débarrassés des matières en suspension

3 L'épandage
Il permet au sol de jouer son rôle d'épurateur final avant évacuation dans le milieu naturel

*** La cuve d'eau de pluie**
L'eau potable peut être économisée en récupérant les eaux de pluie du toit. Cette eau de récupération peut être utilisée pour l'arrosage du jardin ou pour la chasse d'eau des toilettes...

schéma de principe de fonctionnement d'un type d'assainissement non collectif

Récupérer l'eau de pluie

Préserver les ressources en eau ou réaliser des économies, de nombreuses raisons incitent à récupérer l'eau de pluie. Soigner l'esthétique d'un réseau de redistribution pour le jardin permet aussi de retrouver le charme et l'authenticité des gestes d'autrefois pour l'eau que l'on savait précieuse.

Les petites installations

Avec peu de contraintes de stockage et de filtration, des collecteurs de 200 à 1000 litres, installés à la descente d'une gouttière et raccordables à un tuyau d'arrosage, suffisent à assurer les besoins en eau pour le jardin. Le récipient (cuve en polyéthylène de préférence) pourra être habillé, en recyclant un tonneau, par un parement en bois ou en aménageant ses abords de plantes grimpantes, de couvre-sol ou d'arbustes... (voir fiche D2). L'association de plusieurs réservoirs et de rigoles dans un ensemble paysager permet l'organisation d'un réseau de redistribution conçu et dessiné pour irriguer harmonieusement votre jardin.

Les installations plus conséquentes *

La citerne est enterrée ou placée en cave afin de la protéger des germes et des risques de gel. Sa taille (de 5 à 15m^3) dépend des besoins en eau, de la pluviométrie et de la surface de toiture. Une citerne en béton (ph basique) neutralisera l'acidité de l'eau de pluie et la chargera en sels minéraux. Une cuve en polyéthylène nécessite l'adjonction d'un bloc de calcaire afin d'éviter la putréfaction. Les cuves en métal ou PVC sont à proscrire.
Des dispositions techniques à l'intérieur de la maison nécessitent la séparation des réseaux d'eau de pluie et d'eau potable avec identification claire (marquage couleur) du circuit d'eau de pluie.

Les plans d'eau d'agrément

Les lieux de baignade

L'intégration d'une piscine traditionnelle est un enjeu important pour l'environnement visuel. La création d'une piscine doit être réfléchie dès la conception de la maison et du jardin.
Pour ce faire :

- Bien choisir l'exposition par rapport au soleil et au vent
- Aménager les abords (accès, terrasse, local technique, clôture, éclairage...) en cohérence avec les autres usages de l'habitation et de l'extérieur
- Traiter avec un soin égal les piscines hors-sol, provisoires ou non, même si elles ont une plus faible emprise
- Éviter les couleurs bleu et vert exotique et les abris amovibles du bassin à l'insertion irréalisable
- Privilégier des essences persistantes et non mellifères à proximité du plan d'eau

Avant tout aménagement, pensez qu'une piscine n'est utilisée que pendant une assez courte période de l'année et qu'il lui faut un entretien régulier

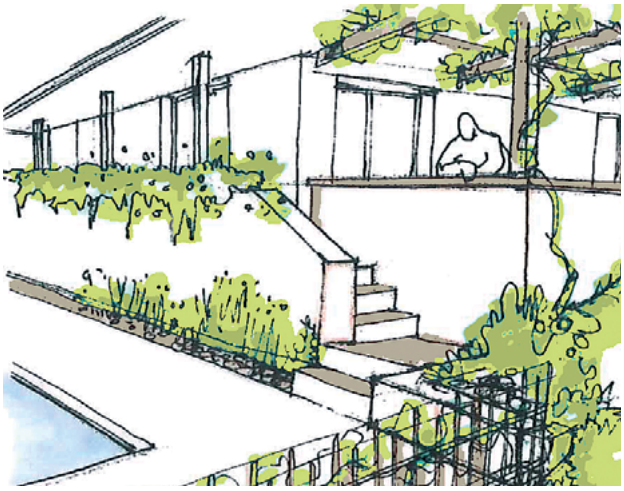

Un bassin écologique

L'intérêt majeur d'un bassin écologique est son intégration naturelle dans le grand paysage ainsi que dans le jardin. Comme un étang, c'est un espace vivant pour la flore et la faune dont il faut surveiller l'équilibre avec attention. Son attrait esthétique varie tout au long des saisons.

1 Des abords naturels

- terrasses, pontons, plages en bois, ou avec des matériaux locaux
- adaptation des bassins à la déclivité du terrain

2 Un plan d'eau naturel

- une étanchéité avec bâche ou béton aux couleurs sombres et discrètes
- des formes adaptées à la topographie du site

3 Circulation de l'eau

- entre les bassins de régénération et de nage, circuit généralement fermé, alimenté par une pompe
- mise en scène de l'arrivée de l'eau propre : fontaine, petit bassin, ruisseau, cascade...

4 Une épuration biologique

- des bassins en paliers contenant du graviers et des plantes épuratives
- la surface de régénération a au minimum la même taille que celle du bassin de nage

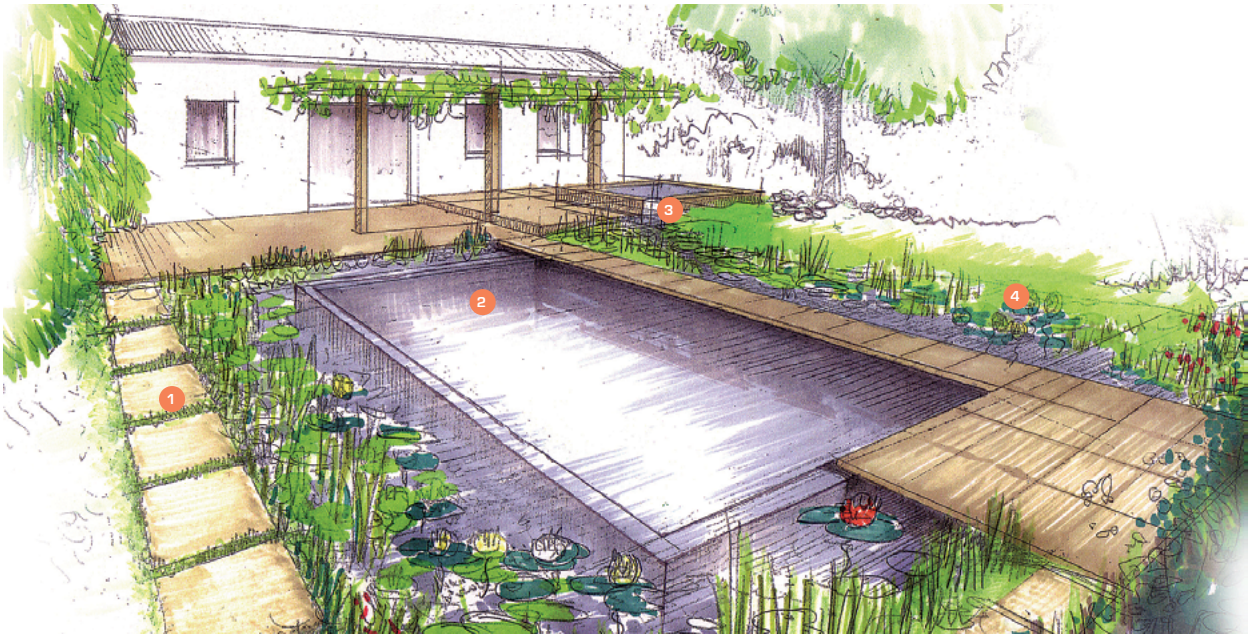

Réglementation

La Loi 2203-9 du 3 janvier 2003 relative à la sécurité des piscines préconise que toute nouvelle piscine, enterrée, non close, privative, à usage individuel ou collectif doit être pourvue d'un dispositif de sécurité normalisé. Cette loi est complétée de plusieurs décrets.

Il existe **4 types de dispositifs** limitant l'accès des enfants de moins de 5 ans à la piscine : système d'alarme pour piscine, barrière de protection, couverture de sécurité, abri de piscine.
Ils doivent être conformes soit aux normes françaises (AFNOR), soit aux spécifications techniques et procédés de fabrication prévus dans les réglementations d'un état membre de l'Europe.